



AILE PARLEMENTAIRE
DU BLOC QUÉBÉCOIS

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Jugement de la Cour suprême – Loi 101

« **La Cour suprême, n'est pas la cour de la nation québécoise** »

-Pierre Paquette

Ottawa, lundi 26 octobre 2009 – La Cour suprême du Canada a statué hier que la loi 104, adoptée en 2002 par le gouvernement du Québec était inconstitutionnelle. Cette loi québécoise visait à empêcher l'utilisation d'un stratagème pour contourner l'application de la loi 101 qui consistait pour les parents, à envoyer un seul enfant d'une famille dans une école anglaise non subventionnée pendant à peine un an, pour assurer à toute la progéniture de la famille l'accès à l'école anglaise subventionnée par l'État québécois.

Les jugements rendus par la Cour suprême du Canada en 1979, en 1984, en 1988, en 1992 et à nouveau aujourd'hui ont constamment nié le droit de la nation québécoise de se donner les moyens pour protéger adéquatement sa langue.

« Le Bloc Québécois dénonce la décision de la Cour suprême. L'Assemblée nationale du Québec devrait avoir les pleins pouvoirs sur le développement et la promotion de la langue française », a indiqué **Pierre Paquette**, député de Joliette et Leader parlementaire du Bloc Québécois à la Chambre des communes.

« La nation du Québec a la légitimité nécessaire pour assurer la pérennité du français sur son territoire. Nous ne voulons plus faire de compromis! », a déclaré **Pierre Paquette**.

« En effet, la Cour suprême du Canada ne peut assurer la primauté du droit du Québec, car elle est la cour d'une seule et unique nation, la nation canadienne. La vraie solution pour s'assurer de préserver notre langue sur notre territoire, c'est la souveraineté du Québec », a conclu le député de Joliette, **Pierre Paquette**.

– 30 –

Renseignements :

Jade Poitras Bessette
Responsable des communications
Cellulaire : 450.271.8663
www.pierrepaquette.qc.ca